

CONTRAT EAU ET CLIMAT DU VOIRONNAIS

2026 - 2028



DOCUMENT CONTRACTUEL



TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction..... | 4 |
| 2 | Présentation générale | 5 |
| 2.1 | Le territoire du contrat « Eau & Climat » « Voironnais » | 5 |
| 2.2 | Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du Bon état..... | 7 |
| 3 | La structuration des acteurs de l'eau..... | 10 |
| 3.1 | GEMAPI | 10 |
| 3.2 | Eau potable et assainissement..... | 11 |
| 3.3 | Gestion des eaux pluviales..... | 12 |
| 3.3.1 | Sur le territoire de la CAPV | 12 |
| 3.3.2 | Sur le territoire de la CCBE..... | 12 |
| 3.4 | Autres acteurs | 12 |
| 4 | Les enjeux Eaux et milieux aquatiques sur le territoire..... | 13 |
| 4.1 | Les enjeux au regard du SDAGE | 13 |
| 4.1.1 | Enjeux cours d'eau : Continuité écologique et sédimentaire, dégradation morphologique 14 | |
| 4.1.2 | Enjeux zones humides et biodiversité | 16 |
| 4.1.3 | Enjeux ressource en eau | 16 |
| 4.1.4 | Enjeux qualité des eaux | 16 |
| 4.1.5 | Enjeux gestion des eaux pluviales | 17 |
| 4.2 | Les enjeux au regard du PBACC..... | 17 |
| 4.3 | Autres enjeux | 18 |
| 5 | Le Contrat « Eau & Climat » du Voironnais..... | 19 |
| 5.1 | Contribution du contrat aux enjeux..... | 19 |
| 5.1.1 | Enjeux cours d'eau : Continuité écologique et sédimentaire, dégradation morphologique 20 | |
| 5.1.2 | Enjeux zones humides et biodiversité | 20 |
| 5.1.3 | Enjeux ressource en eau | 21 |
| 5.1.4 | Enjeux qualité des eaux | 21 |
| 5.2 | L'instance de gouvernance..... | 22 |
| 5.3 | La structure porteuse..... | 24 |
| 5.4 | Adéquation du contrat avec les moyens prévus | 24 |
| 5.4.1 | Moyens financiers..... | 24 |
| 5.4.2 | Moyens humains..... | 25 |
| 5.5 | Les indicateurs de suivi du contrat..... | 26 |

| | | |
|-----|---|----|
| 5.6 | L'articulation du contrat « Eau & Climat » et des autres démarches du territoire..... | 27 |
| | Le Contrat « Eau & Climat » Voironnais (partie contractuelle)..... | 28 |
| | Article 1 - Objet du contrat..... | 30 |
| | Article 2 - Périmètre et structure porteuse | 30 |
| | Article 3 - Durée du contrat | 30 |
| | Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier | 30 |
| | Article 5 – Engagements des signataires | 30 |
| | 5.1. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais..... | 30 |
| | 5.2 Engagement de la Communauté de Commune de Bièvre-Est | 30 |
| | 5.3 Engagement du Département de l'Isère | 31 |
| | 5.4 Engagement de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère . | 31 |
| | 5.5 Engagement du Conservatoire des espaces Naturel de l'Isère | 31 |
| | 5.6 Engagements des communes | 31 |
| | 5.7 Engagement de la structure porteuse (SYMBHI) | 31 |
| | 5.8 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | 32 |
| | 5.9. Engagement de l'Etat..... | 32 |
| | 5.10 Engagement de la Banque des Territoires | 33 |
| | Article 6 - Modalités de pilotage / suivi / évaluation du contrat..... | 33 |
| | Article 7- Modification et résiliation..... | 33 |

Annexes

Annexe 1 Grille d'analyses des enjeux

Annexe 2 Tableau du programme d'actions

Annexe 3 Trajectoire de sobriété

Annexe 4 Stratégie de communication

1 INTRODUCTION

Le dernier Contrat de rivières sur le territoire du Voironnais s'est achevé en 2024.

Pour continuer à répondre aux enjeux du territoire, notamment ceux soulignés au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), les principaux maîtres d'ouvrage des petits et grands cycles de l'eau que sont la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)**, la **Communauté de Commune de Bièvre-Est (CCBE)** et le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)** ont décidé de s'engager dans un nouveau programme d'actions, au moyen du Contrat « Eau & Climat » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le Comité de Rivières, instance de concertation du territoire, a validé lors de sa séance du 12 juin 2025, l'engagement dans l'élaboration de ce nouveau contrat.

Un travail itératif d'élaboration du futur programme d'actions s'est engagé depuis juin, animé par le SYMBHI, en associant les acteurs concernés au titre des différentes thématiques. Des commissions de travail se sont notamment tenues en juillet, pour préciser la nature des actions et leurs ambitions possibles dans les 3 (à 5) années à venir. Dans cette logique, les partenaires visent un déroulement sur la période 2026-2028 avec possibilité de faire un nouveau contrat de 2 ans.

Le présent Contrat « Eau & Climat » est issu d'une collaboration entre les différents acteurs du territoire et a été validé par le **Comité de Rivières le 9 décembre 2025, instance qui restera l'outil de concertation et de décision principal sur le bassin versant.**

Le programme d'actions décliné dans ce contrat a été élaboré à l'échelle hydrographique cohérente regroupant l'ensemble des bassins versants du Voironnais notamment pour les actions concernant les milieux aquatiques et la ressource eau.

Le volet « Pollution de l'eau » a été construit suivant les périmètres de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) portant notamment la compétence assainissement. Ainsi, les actions sur ces thématiques s'étendent sur le territoire de la CAPV mais également sur tout le périmètre de la CCBE. Concernant le volet « Ressource en eau », les actions portant sur l'alimentation en eau potable ont également été intégrées au contrat.

Toutes ces actions visent à répondre en priorité aux enjeux du territoire et des attentes du Programme de Mesures (PdM) du SDAGE sur le sous-bassin Paladru-Fure et du Plan de Bassin pour l'adaptation au changement climatique (PBACC).

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 Le territoire du contrat « Eau & Climat » « Voironnais »

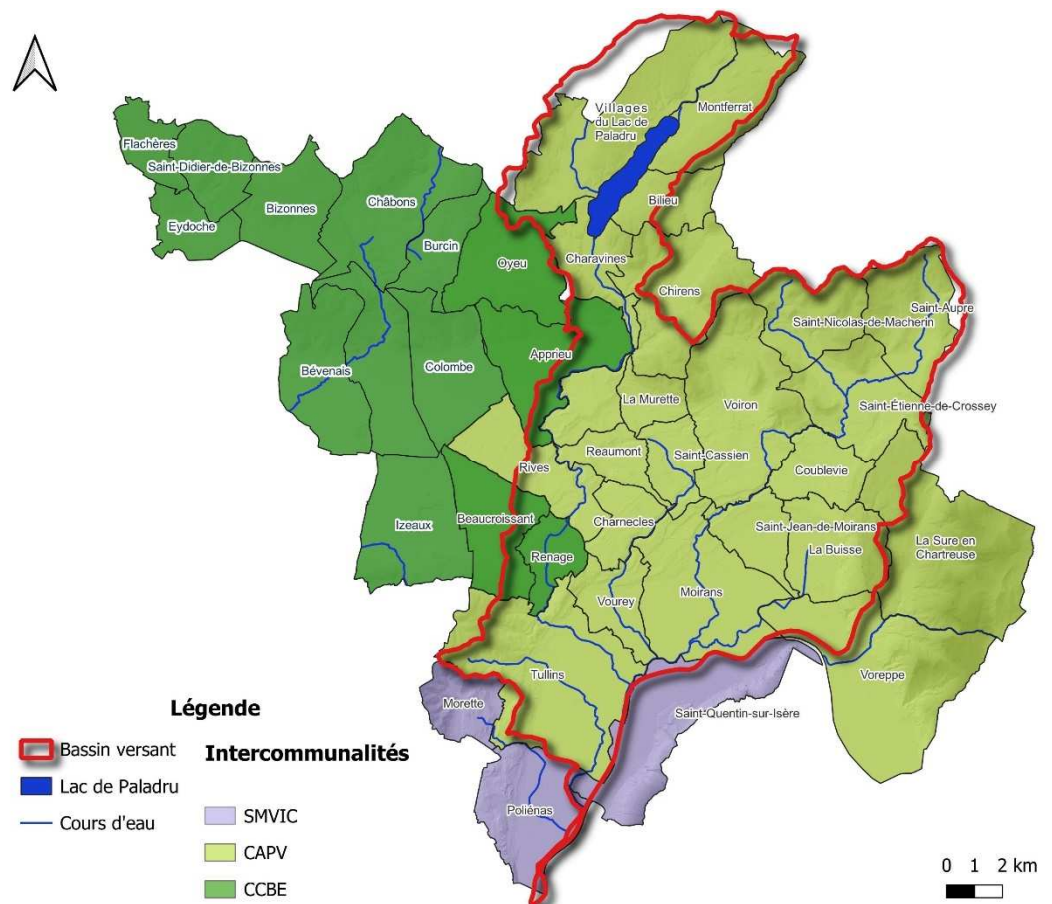
| | |
|---|--|
| Nb habitants | 116 500 |
| Nb communes et EPCI | 3 EPCI et 38 communes |
| EPTB, EPAGE ou syndicats de BV | Le SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) est EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour le bassin médian de l'Isère. Son unité territoriale (UT) Voironnais est la principale concernée par ce contrat. Le SYMBHI est membre de l'EPTB du bassin versant de l'Isère créé au 1er janvier 2025 |
| Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes | Non concerné |
| Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau | Nord du territoire plutôt rural caractérisé principalement par de vastes espaces forestiers et des zones agricoles (orientations principales : polyculture-élevage et nuciculture). Partie centrale très urbanisée avec l'agglomération voironnaise et une forte activité industrielle sur la zone de Centr'Alp Plaine de l'Isère caractérisé par de grandes cultures intensives |
| SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants | SCoT de la Grande Région de Grenoble , approuvé le 21 décembre 2012 et en vigueur depuis 2013 |
| Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants | PAPI « Voironnais » en cours d'élaboration (2026-2031) |
| Bassins versants du SDAGE concernés | Paladru-Fure - ID_10_04 Isère aval et Bas Grésivaudan – ID_10_03 Bièvre Liers Valloire - RM_08_03 |
| Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau) | FRDR10235, FRDR10309, FRDR11134, FRDR11303, FRDR12072, FRDR12126, FRDR322a, FRDR322b, FRDR322c, FRDR323a, FRDR323b, FRDR323c, FRDR10458, FRDR11683, FRDL81 |
| Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines) | FRDG145, FRDG313, FRDG350, FRDG511 |

Le territoire des bassins Paladru-Fure-Morge-Olon se situe dans le département de l'Isère, au nord-ouest de l'agglomération grenobloise, en direction de Lyon.

Le territoire du Contrat « Eau & Climat » du Voironnais inclut totalement le bassin versant SDAGE Paladru - Fure et une partie des bassins Isère aval et Bas Grésivaudan et Bièvre Liers Valloire. Il représente une surface de plus de 497 km² pour 180 km de cours d'eau. Les principaux cours d'eau s'écoulent dans un axe nord-sud depuis les piémonts de la Chartreuse pour confluer dans le canal Fure-Morge et l'Isère en fermeture de bassin versant. Administrativement, le territoire compte 38 communes regroupées au sein de 3 EPCI-FP.

L'environnement naturel du territoire est marqué par la présence de paysages diversifiés :

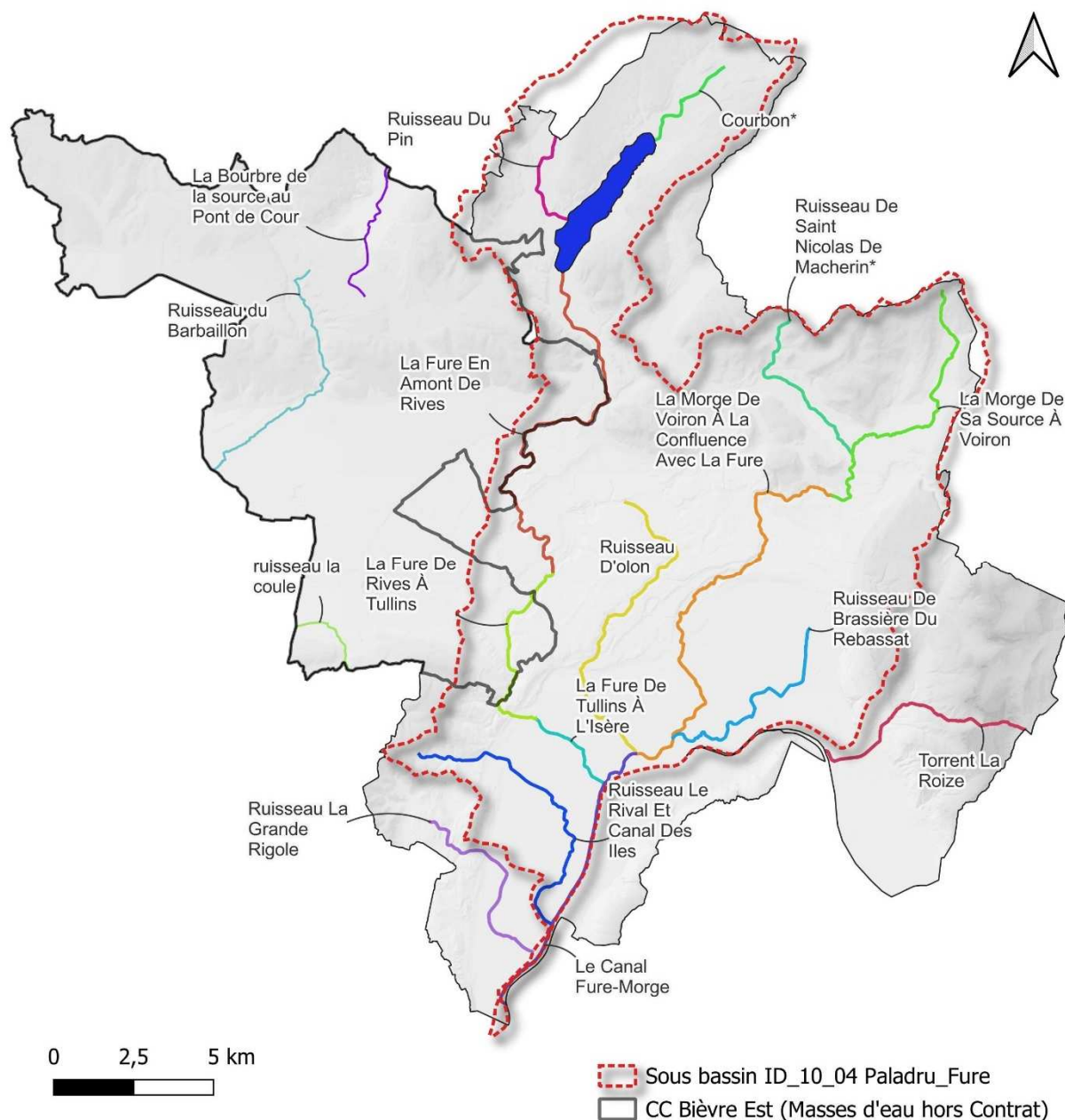
- La plaine de l'Isère par laquelle transitent les principales infrastructures de communication reliant Lyon, Grenoble et Valence et qui offre de vastes espaces propices au développement économique et agricole ;
- Les collines du Voironnais, accueillant un habitat diversifié empreint de ruralité et d'agriculture peu intensive ;
- Le lac de Paladru et les contreforts de la Chartreuse réputés pour leur potentiel touristique et leur patrimoine ;
- La vallée de la Morge, serpentant entre les collines du Voironnais et la plaine de l'Isère et accueillant une ville centre, Voiron, de 21 000 habitants, et de nombreuses activités économiques ;
- La vallée de l'Olon, parallèle à la Morge et moins urbaine ;
- La vallée de la Fure, à l'ouest du territoire et à l'aval du lac de Paladru, traversant des secteurs naturels et agricoles, ainsi que des secteurs urbanisés et industriels (ex : Rives, Renage).



Carte 1 UT Voironnais et sous bassin Paladru-Fure

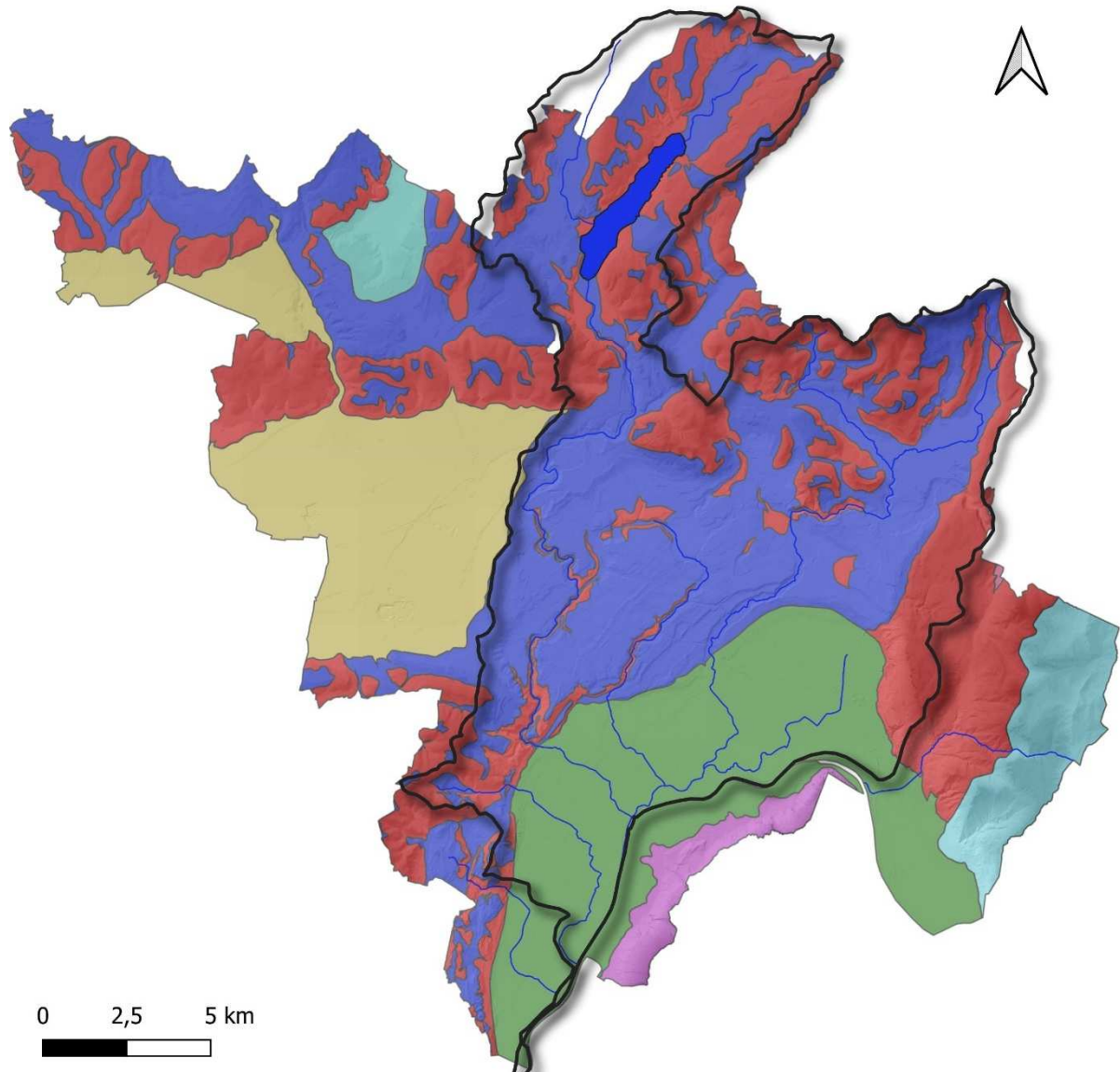
2.2 Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du Bon état

Les cartes suivantes montrent les masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire.



Carte 2 Les masses d'eau du territoire

La Grande Rigole (FRDR10458) et la Roize (FRDR11683) ne sont pas incluses dans le sous-bassin « Paladru-Fure » mais sont gérées par les équipes de l'unité territoriale (UT) « Voironnais ». Les actions portant sur ces masses d'eau sont donc intégrées dans le présent contrat. A l'inverse, la Bourbre, le Barbaillon et la Coule ne sont pas dans le périmètre de compétence du SYMBHI et ne sont donc pas intégrées au contrat.



Masses d'eau souterraines

- Alluvions de l'Isère aval de Grenoble (FRDG313)
- Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire (FRDG303)
- Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (FRDG145)
- Formations quaternaires en placage discontinu du Bas Dauphiné et terrasses region de Roussillon (FRDG350)
- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511)
- Bassin Paladru-Fure ID_10_04

Carte 3 Les eaux souterraines sur le territoire

Les tableaux suivants montrent l'état des masses d'eau tel que décrit dans le SDAGE 2022-2027.

| SDAGE 2022-2027 | | | | | | |
|------------------|---|-----------------|-----------------|--------------------------|---------------|------------------------|
| Code Masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Etat écologique | Objectif d'état | Échéance Etat écologique | Etat chimique | Échéance Etat chimique |
| FRDR10235 | Ruisseau le Rival et canal des Iles | Médiocre | Bon état | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR10309 | Ruisseau de saint nicolas de macherin | Bon | Bon état | 2015 | Bon état | 2015 |
| FRDR11134 | Ruisseau d'Olon | Moyen | Bon état | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR11303 | Ruisseau du pin | Moyen | OMS* | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR12072 | Ruisseau de brassière du Rebassat | Médiocre | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR12126 | Courbon | Moyen | Bon état | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR322a | La Morge de sa source à Voiron | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR322b | La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2021 |
| FRDR322c | Le canal Fure-Morge | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2021 |
| FRDR323a | La Fure en amont de rives | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR323b | La Fure de rives à Tullins | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR323c | La Fure de Tullins à la confluence avec le canal Fure Morge | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDL81 | Lac de Paladru | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |
| FRDR10458 | Ruisseau la Grande Rigole | Moyen | OMS | 2027 | Bon état | 2015 |

* Objectif moins strict

| Code Masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Etat quantitatif | Échéance Etat quantitatif | Etat Chimique | Objectif Etat Chimique | Échéance Etat chimique |
|------------------|--|------------------|---------------------------|---------------|------------------------|------------------------|
| FRDG145 | Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse | Bon | 2015 | Bon | Bon état | 2015 |
| FRDG313 | Alluvions de l'Isère aval de Grenoble | Bon | 2015 | Bon | Bon état | 2015 |
| FRDG350 | Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon | Bon | 2015 | Mauvais | OMS | 2027 |
| FRDG511 | Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône | Bon | 2015 | Bon | Bon état | 2015 |

Situation des masses d'eau du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

| | |
|---|---|
| NB de masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique | 13 ME sur 14 en mauvais état écologique |
| NB de masses superficielles dont % en mauvais état chimique | 0 ME sur 14 en mauvais état chimique |
| Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019) | Pollution par les substances toxiques, les pesticides et les nutriments urbains et industriels, morphologie, continuité, altération du régime hydrologique |
| Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025) | Pollution par les substances toxiques, les pesticides et les nutriments urbains et industriels, morphologie, prélèvement d'eau, altération du régime hydrologique |
| NB de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état quantitatif | 0 masse d'eau sur 4 en mauvais état quantitatif |
| NB de masses d'eau souterraines dont % en mauvais état chimique | 1 masse d'eau sur 4 en mauvais état chimique |

3 LA STRUCTURATION DES ACTEURS DE L'EAU

3.1 GEMAPI

La compétence GEMAPI est exercée **depuis le 1^{er} janvier 2020** par le SYMBHI¹.

Le SYMBHI assure la compétence GEMAPI autour des grands axes structurants de l'Isère, du Drac et de la Romanche ainsi que leurs affluents, dans le département de l'Isère et en Drôme pour le bassin versant de la Bourne. Il a été reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) début 2023. En 2021, le SYMBHI compte 11 membres : le Département de l'Isère et 10 intercommunalités.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Taxe GEMAPI | Oui (de l'ordre de 6,62 €/hab pour la CAPV, 7,73 €/hab pour la CCBE et 10,69 €/hab pour SMVIC soit un budget annuel d'environ 450 000€ pour le bassin versant) |
| Evolution projetée de la taxe GEMAPI | Le montant annuel de la taxe a été défini suivant un programme d'investissement et de fonctionnement pluriannuel jusqu'en 2029. Ce programme pluriannuel financier est mis à jour annuellement sur une période glissante de 5 ans permettant d'anticiper au besoin une évolution de la taxe. |

Sur le bassin versant, les démarches sont animées par l'UT « Voironnais ». La programmation de l'UT est débattue et suivie au sein du **Comité de programmation GEMAPI « Voironnais »**, présidée par le Vice-président en charge de l'eau à la CAPV et également Vice-président au SYMBHI. La composition de ce comité est la suivante :

- 7 représentants de la CAPV ;
- 2 représentants de la CCBE ;

¹ Rappel : Le SYMBHI est un établissement public (syndicat mixte) qui rassemble le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et les 9 autres intercommunalités du Sud Isère afin de mettre en œuvre ensemble un aménagement et une gestion cohérente des rivières et des milieux aquatiques.

- 2 représentants de SMVIC (l'UT Voironnais gérant également des actions sur le territoire de SMVIC).

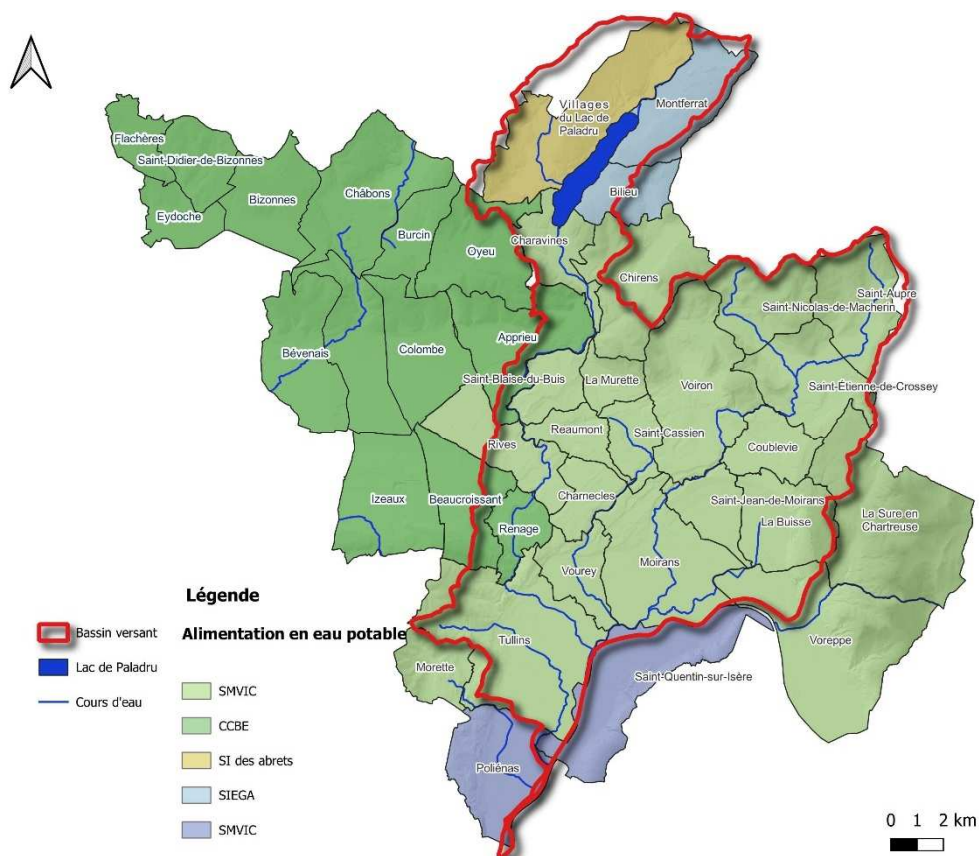
3.2 Eau potable et assainissement

La CCBE exerce la compétence AEP sur la totalité de son territoire soit 14 communes alimentées par 25 captages.

Le service AEP de la CAPV gère 43 sources et forages (dont 10 ressources hors service, mais conservées dans le patrimoine).

Sur les 32 communes de la CAPV, le service AEP de la CAPV gère les réseaux de 21 communes et de la zone économique de Centr'Alp. Les réseaux de ces structures sont gérés en régie directe.

Les 13 autres communes intègrent des syndicats d'alimentation en eau se superposant en partie à la CAPV (SIE du Guiers et de l'Ainan et SIE des Abrets).



Carte 4 AEP sur le territoire du Pays Voironnais

La CAPV et la CCBE gèrent également l'assainissement sur tout leur territoire et assurent :

- Le contrôle des systèmes d'assainissement individuel,
- La gestion de tous les réseaux d'eaux usées,
- La gestion des stations de refoulement et d'épuration du territoire.

| | CAPV | | CCBE | |
|---------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | AEP | Assainissement | AEP | Assainissement |
| Schémas directeurs | 2014 complété par un plan eau depuis 2023, révision prévue en 2026 | 2022 | 2019 | 2019 |
| Prix de l'eau * | 1.53 €/m ³ | 1.80 €/m ³ | 1,60 €/m ³ | 1.85 €/m ³ |
| Mode de facturation | Volumétrique | Volumétrique | Volumétrique | Volumétrique |

* Prix basé sur une consommation de 120 m³/an.

Fiche d'identité relative aux prérequis « Petit cycle » :

| Prérequis | Validé | Commentaires |
|---|--------|--|
| Saisie des critères obligatoires dans SISPEA eau | Oui | |
| Saisie des critères obligatoires dans SISPEA assainissement | Oui | |
| Dispositifs de comptage au point de prélèvement conformes | Oui | CCBE : 17/25 compteurs conformes et 6 mis aux normes en 2026 (ceux concernés par le contrat sont conformes) CAPV : 100% conforme |
| Protection de captage (DUP) | Oui | CCBE : 54% de DUP, les autres avec à minima une étude hydrogéologique déposée CAPV : 76% de DUP et dossiers déposés à l'ARS pour les autres |

3.3 Gestion des eaux pluviales

3.3.1 Sur le territoire de la CAPV

La compétence "Eaux pluviales" est partagée entre les communes et la CAPV. La CAPV exerce uniquement la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU), dans les aires urbaines (c'est à dire principalement dans les zones U et AU des PLU et zones constructibles).

3.3.2 Sur le territoire de la CCBE

La CCBE exerce la compétence GEPU sur la totalité de son territoire depuis 2018.

3.4 Autres acteurs

Trois associations syndicales (Association Syndicale de Bas Grésivaudan, Association syndicale de Voreppe à Moirans et Association syndicale Association Syndicale de Biolle à Roize) conservent dans

leurs statuts une mission publique d'entretien des canaux/ruisseaux de leurs périmètres respectifs, situés dans la plaine de l'Isère.

L'**Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Isère**, tout récemment mis en place en janvier 2025, regroupe quant à lui les collectivités gémapiennes à l'échelle du bassin versant de l'Isère, de manière à en coordonner l'action.

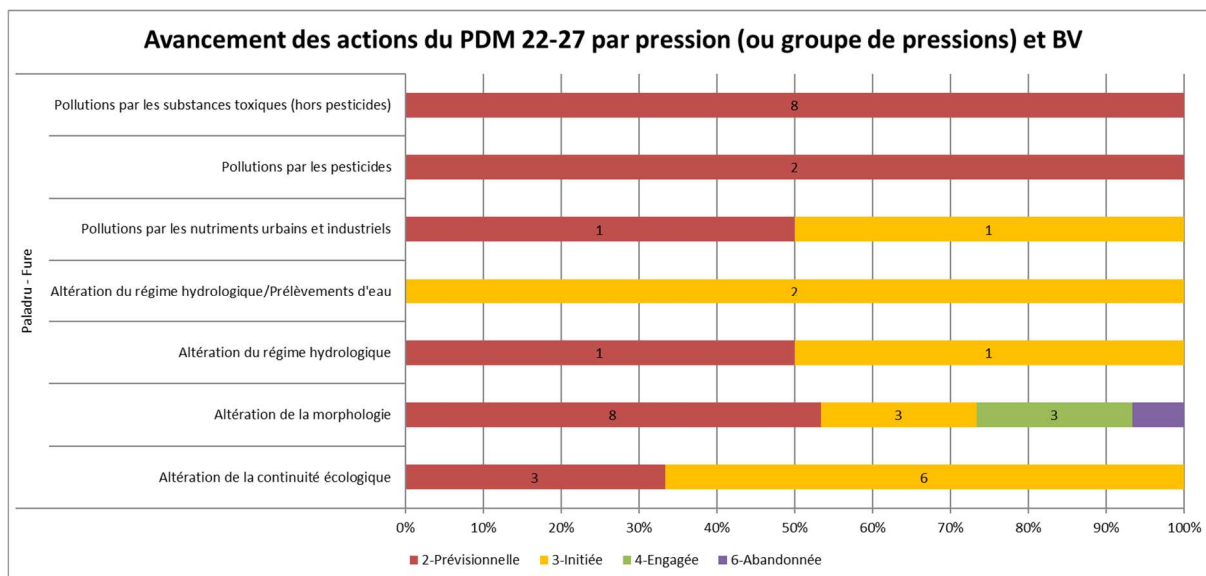
4 LES ENJEUX EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE

4.1 Les enjeux au regard du SDAGE

Rappel des **principales orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027** concernant le territoire :

- ⇒ **OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**
- ⇒ **OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
 - **OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**
 - **OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques**
 - **OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**
 - **OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**
 - **OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**
- ⇒ **OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
 - **OF 6A Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**
 - **OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides**
 - **OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**
- ⇒ **OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
- ⇒ **OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

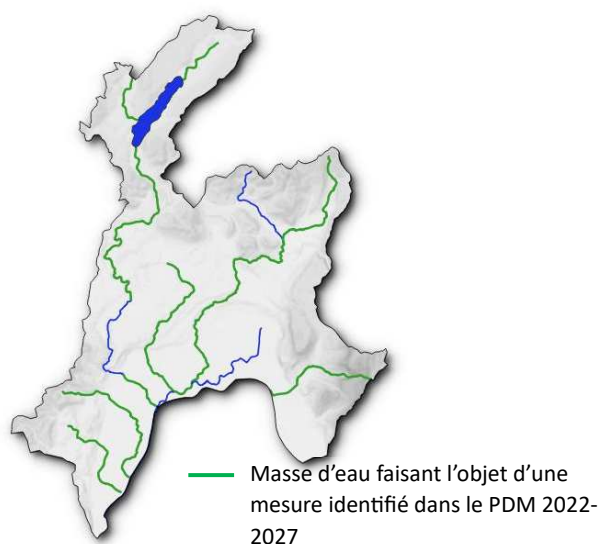
Les OF en « **gras** » sont celles auxquelles répond le programme d'actions du présent contrat.



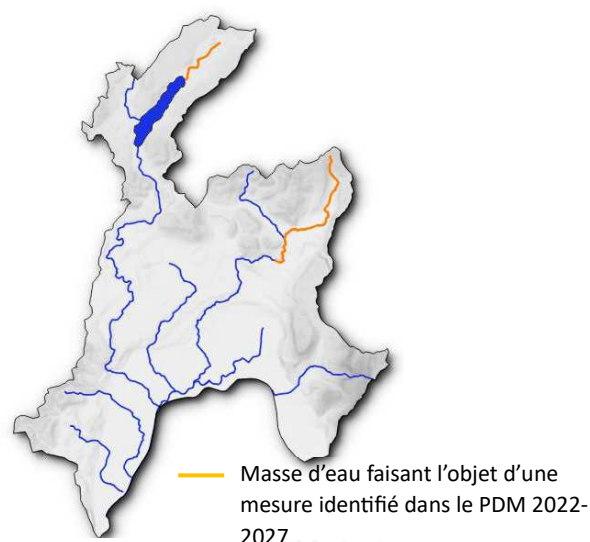
Le PdM avant la signature du Contrat « Eau & Climat » montre de nombreuses actions « initiées » et d'autres encore « prévisionnelles » devant être engagées d'ici 2027. Le territoire devra s'emparer de ces enjeux rapidement pour mettre en œuvre toutes ces actions prioritaires.

L'état des lieux du SDAGE 2028-2033 met en évidence, en plus des pressions sur la morphologie et la continuité déjà bien identifiées, des pressions accentuées sur les questions de ressource en eau avec **8 masses d'eau identifiées comme ayant une pression liée aux prélèvements**. À la suite des retours des collectivités et notamment en raison des nombreux investissements restant à réaliser, **plusieurs masses d'eau (Fure, Morge, Brassière de Rebassat) sont également identifiées comme ayant des pressions liées à l'assainissement et aux pollutions toxiques**.

4.1.1 Enjeux cours d'eau : Continuité écologique et sédimentaire, dégradation morphologique



Carte 5 Pression Milieux



Carte 6 Pression continuité écologique

- ⇒ Des cours d'eau **peu dynamiques** en raison de la forte artificialisation : des **aménagements humains** qui impactent fortement les caractéristiques physiques des cours d'eau (rectification, chenalisation, recalibrage, création de seuils...);
- ⇒ Quelques **secteurs plus préservés** du point de vue de la morphologie notamment sur les têtes de bassin versant : Morge amont, ruisseau de Saint Nicolas ;
- ⇒ Une très forte densité d'obstacles à la continuité mais un seul tronçon classé en liste 2 sur la Morge amont (6 ouvrages infranchissables classés liste 2 et 2 ouvrages prioritaires sur le Courbon dans le PAOT) ;
- ⇒ Des **berges souvent boisées** mais localement dégradées et avec un fort risque d'embâcles ;
- ⇒ Des **espèces exotiques envahissantes** (EEE) végétales très présentes sur certains secteurs, notamment la Renouée du Japon, ainsi que plusieurs espèces animales (dont notamment les écrevisses américaines ; l'écrevisse indigène à pieds blancs étant en régression).

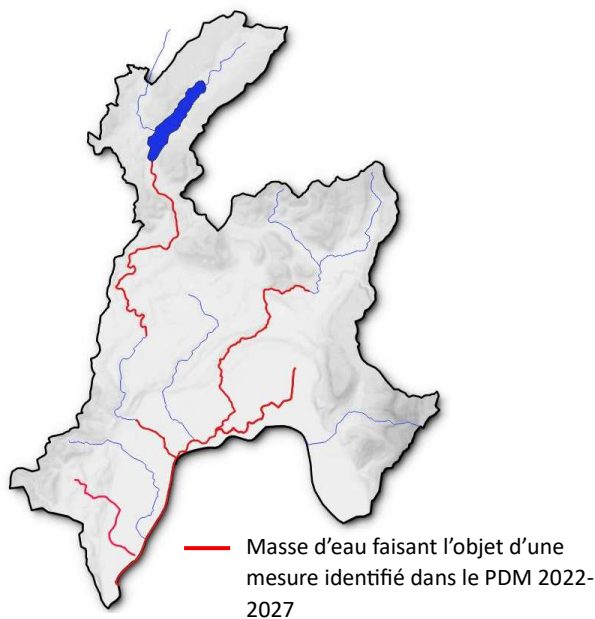
4.1.2 Enjeux zones humides et biodiversité

- ⇒ 161 **zones humides** recensées sur le territoire, représentant plus de 10 % de la surface du bassin versant avec un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides ayant permis d'identifier 8 zones humides prioritaires ;
- ⇒ 2 réservoirs biologiques à préserver : la Morge et ses affluents RBioD00334 et le Courbon RBioD00333.

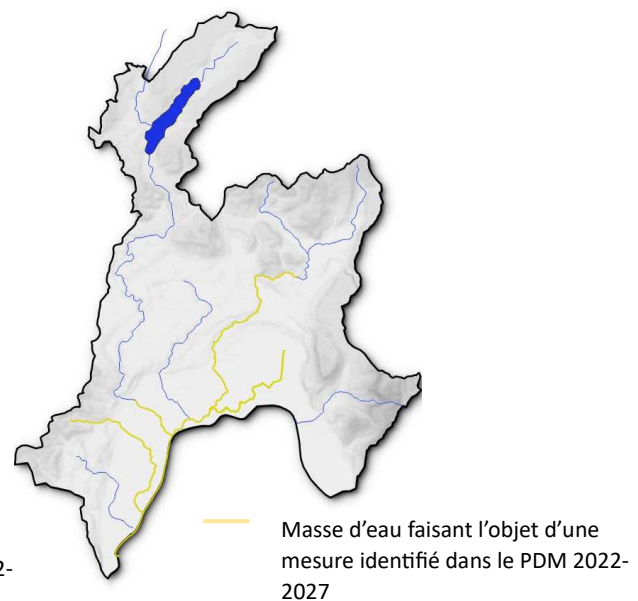
4.1.3 Enjeux ressource en eau

- ⇒ Le bassin Paladru-Fure identifié dans le SDAGE comme bassin sur lequel des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état ;
- ⇒ Des sécheresses de plus en plus longues et marquées dans un contexte de changement climatique ;
- ⇒ Un manque de données important sur le territoire ne permettant pas d'évaluer l'état de la ressource.

4.1.4 Enjeux qualité des eaux



Carte 7 Pression d'origine domestique



Carte 8 Pression d'origine agricole

- ⇒ Des améliorations apportées du point de vue des pollutions liées à l'**assainissement collectif** du fait des actions engagées avec toujours quelques non-conformités et des secteurs identifiés comme impactés par les pollutions domestiques... mais des travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ;
- ⇒ Des réseaux vieillissants sur plusieurs systèmes d'assainissement ;
- ⇒ Une agriculture tournée essentiellement vers la culture de la noix, les céréales et dans une moindre mesure le maraichage dans la vallée de l'Isère et vers la polyculture et l'élevage dans le nord du bassin versant, avec plusieurs pressions recensées liées à l'utilisation d'intrants, au lavage et à l'écalage des noix.

4.1.5 Enjeux gestion des eaux pluviales

- ⇒ Un linéaire important de réseau unitaire ;
- ⇒ Des problématiques de ruissellement importantes notamment dans les zones urbaines avec peu d'infiltration à la parcelle.

4.2 Les enjeux au regard du PBACC

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée s'est doté d'un **Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC)**. Le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023.

Le PBACC 2024-2030 énonce les **six principes stratégiques** suivants :

- ⇒ Consommer moins d'eau ;
- ⇒ Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
- ⇒ S'appuyer sur les services rendus par les sols ;
- ⇒ Établir des stratégies locales concertées ;
- ⇒ Planifier les solutions de demain ;
- ⇒ Le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) comme premiers pas pour faire face au changement climatique.

Le PBACC caractérise le **niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique** afin de les aider à engager les solutions d'adaptation les plus pertinentes, sur la base de **30 défis** à relever d'ici 2030 pour amplifier le passage à l'action.

L'analyse de la vulnérabilité met en évidence la **forte vulnérabilité du territoire « Paladru-Fure »** pour les enjeux considérés :

| | Vulnérabilité du sous-bassin « Paladru-Fure » |
|-----------------------------------|--|
| Baisse de la disponibilité en eau | 4 |
| Perte de biodiversité aquatique | 5 |
| Perte de biodiversité humide | 5 |
| Assèchement des sols | 2 |
| Détérioration de la qualité d'eau | 5 |
| Risques naturels liés à l'eau | 4 |

Vulnérabilité :

- 1 Modérée
- 2
- 3
- 4
- 5 Elevée

Le PBACC montre une vulnérabilité particulièrement marquée concernant les enjeux de biodiversité et de qualité des eaux. Ces enjeux pourraient donc devenir très problématiques à moyen terme en raison du changement climatique s'ils ne sont pas pris en compte dès aujourd'hui.

Le territoire est concerné par plusieurs défis territorialisés du PBACC (= défi cartographié avec coloration des BV concernés) :

| Défis territorialisés du PBACC Rhône Méditerranée |
|---|
| Carte 2 : Territoire cible pour le défi 9 « Cible PTGE » |
| Carte 5 : Territoire cible pour le défi 15 « Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides » |
| Carte 9 : Territoire cible pour le défi 23 « Etudes de flux de pollution admissibles, <i>intégrant le changement climatique</i> » |
| Carte 11 : Territoire cible pour le défi 24 « Mettre en œuvre une démarche PEP/PAPI » |

4.3 Autres enjeux

Dans le cadre du Contrat « Eau & Climat » du Voironnais, le SYMBHI, la CAPV et la CCBE ont décidé conjointement de mettre en place une **stratégie de communication (Cf. annexe 4)** commune autour de la thématique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour atteindre ces objectifs en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est nécessaire d'impliquer au maximum l'ensemble des acteurs locaux. La diffusion de l'information sur la mise en œuvre des actions du contrat et les concepts de gestion intégrée doivent leur être expliqués pour une meilleure compréhension du projet et une évolution des pratiques.

Une collaboration entre le SYMBHI, la CAPV et la CCBE notamment mais également avec les autres partenaires (communes, associations...) est essentielle pour intégrer la notion de bassin versant et donner à voir la globalité du cycle de l'eau avec ses connexions sur un territoire de vie au sens large. Cette stratégie doit également permettre d'assurer une cohésion des messages passés sur les différents sujets portés.

5 LE CONTRAT « EAU & CLIMAT » DU VOIRONNAIS

5.1 Contribution du contrat aux enjeux

La stratégie présentée affiche des objectifs et une ambition en face de chacune des thématiques d'actions retenues dans le contrat « Eau & Climat ».

La réponse/contribution du contrat en rapport avec les **enjeux identifiés au SDAGE/Programme de Mesures 2022-2027 et au PBACC** est présentée en **annexe 1** (« Grille d'analyse des enjeux »).

Le contrat « Eau & Climat » est également considéré comme le volet eau d'un Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), outil de l'Etat.

Parmi les 30 défis à relever, si la plupart sont communs à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée (RM), certains concernent plus spécifiquement des bassins versants identifiés. Pour chacun des enjeux d'adaptation classés en vulnérabilité 4 ou 5, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires concernés. **Le territoire « Paladru-Fure » doit donc engager au moins un défi par enjeu parmi les défis suivants :**

| Enjeu d'adaptation | Défis du PBACC concernant le territoire |
|--|--|
| Baisse de la disponibilité en eau | Défi 1_Réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030 Défi 2_Réviser les autorisations de prélèvement Défi 3_Engager une démarche prospective dans PTGE adopté Défi 4_Economiser 100 Mm ³ en agriculture Défi 5_Engager un plan de réduction des fuites Défi 6_Engager la moitié des EPCI du bassin Défi 7_Optimiser et réduire la consommation d'eau Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux Défi 9_Cible PTGE |
| Perte de biodiversité aquatique et humide | Défi 10_Labelliser 20 opérations phares de solutions fondées sur la nature Défi 11_Restaureur 500 km de cours d'eau Défi 12_Restaureur ou préserver 20000 ha de zones humides Défi 15_Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides |
| Détérioration de la qualité d'eau | Défi 20_Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées Défi 21_Restaureur 17000 km de berges de ripisylve dégradée Défi 22 : Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires (objectif de 1000 ha à l'échelle RM) Défi 23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissible intégrant le CC |
| Risques naturels liés à l'eau | Défi 24_Mettre en œuvre une démarche PEP / PAPI |

Les défis en « gras » sont ceux auxquels répond le programme d'actions du présent contrat.

5.1.1 Enjeux cours d'eau : Continuité écologique et sédimentaire, dégradation morphologique

L'objectif sera de poursuivre les travaux de restauration de cours d'eau démarrés lors du précédent contrat, ces opérations permettant de restaurer la morphologie des rivières mais également de rétablir la continuité écologique. La Morge et la Fure notamment, feront l'objet de **travaux de restauration pour poursuivre la dynamique des années précédentes et répondre aux enjeux du PDM sur ces masses d'eau.**

Le SYMBHI continuera également à accompagner les propriétaires d'ouvrages classés en liste 2 et souhaitant réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des boisements de berge démarré lors du précédent contrat sera poursuivi.

Actions clés

- ⇒ **Restauration la Fure entre la Ravignouse et planche cattin (FRDR323a) et au niveau de l'étang de Mai (FRDR323c) → mesures MIA203 du PDM ;**
- ⇒ **Restauration de la Morge en amont du Scey (FRDR322b) et en amont de Voiron (FRDR3222a) → mesures MIA203 du PDM ;**
- ⇒ **Renaturation du Courbon FRDR 12126 → mesures MIA202 du PDM ;**
- ⇒ **Aménagement du seuil de la Forge (ROE49687) classé liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement → MIA0301 du PDM ;**
- ⇒ Expérimentation de technique de restauration « low tech » sur l'Olon et le ruisseau du Pin. ;
- ⇒ Poursuite du PPRE.

5.1.2 Enjeux zones humides et biodiversité

La **gestion des zones humides** devient un objectif important du territoire avec le recrutement d'un technicien dédié et l'objectif de mettre à jour le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) mais également de rédiger et mettre en œuvre plusieurs notices de gestion.

Une **trame turquoise** sera également définie à l'échelle du bassin versant. Ce document permettra d'orienter les futures opérations de création de mares et de plantation de haies avec **l'ambition de réaliser un marathon de la biodiversité** d'ici 2035 (création ou restauration de 42 mares et 42 kilomètres de haies).

Actions clés

- ⇒ Définition de la trame turquoise ;
- ⇒ **Mise en œuvre du plan de gestion du Pré d'Ars → MIA 0602 du PDM ;**
- ⇒ **Mise en œuvre du plan de gestion sur l'étang du Bergureuil et l'étang Dauphin (Affluents de la Morge amont) → MIA 0602 du PDM ;**
- ⇒ Rédaction de trois nouvelles notices de gestion de zone humide.

5.1.3 Enjeux ressource en eau

Les collectivités compétentes ont engagé une **trajectoire ambitieuse de sobriété** en eau afin de préserver durablement les ressources locales et de s'adapter aux effets du changement climatique déjà visibles sur le territoire.

Les principaux objectifs seront de réduire les prélèvements dans les années à venir, sur la partie eau potable dans un premier temps. Une étude des volumes prélevables sera engagée en parallèle afin d'établir un diagnostic précis des actions à mettre en place par la suite, usage par usage.

Les enjeux liés à la ressource en eau et la trajectoire de sobriété du territoire pour y répondre sont développés dans l'annexe 3.

Actions clés

- ⇒ **Réalisation d'une étude volume prélevable → mesure RES0202 du PDM ;**
- ⇒ Mise à jour des schémas directeurs ;
- ⇒ Equipement en suivi hydrologique ;
- ⇒ Réduction des fuites.

5.1.4 Enjeux qualité des eaux

L'assainissement collectif constitue un levier majeur pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la protection de la ressource en eau. Les 3 stations d'épuration non conformes seront mises en conformité pendant la durée du contrat. Des investissements très importants de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux seront réalisés.

Dans le cadre du contrat « Eau & Climat », les collectivités s'engagent à renforcer la gestion intégrée et durable des eaux pluviales, enjeu majeur face aux évolutions climatiques et à la multiplication des épisodes pluvieux intenses.

Un zonage et un règlement unique devrait être adopté début 2026 sur l'ensemble du territoire de la CAPV. Ce document aura pour vocation de préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention) et d'orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales. Ce travail devrait se poursuivre par l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'horizon 2029.

La CCBE recrutera un agent dédié à la gestion des eaux pluviales et lui confiera l'ensemble des missions opérationnelles et de coordination, permettant ainsi de structurer et développer cette compétence. Parallèlement, un effort de montée en compétences sera engagé via la formation des équipes, la mise en place d'outils de suivi et l'appui d'expertises techniques adaptées. Enfin, un plan pluriannuel d'investissement spécifique aux travaux pluviaux sera défini afin de hiérarchiser les besoins, anticiper les risques, programmer les opérations prioritaires et sécuriser les financements. L'ensemble de ces actions contribuera à une gestion plus résiliente, performante et cohérente des eaux pluviales à l'échelle du territoire.

Actions clés

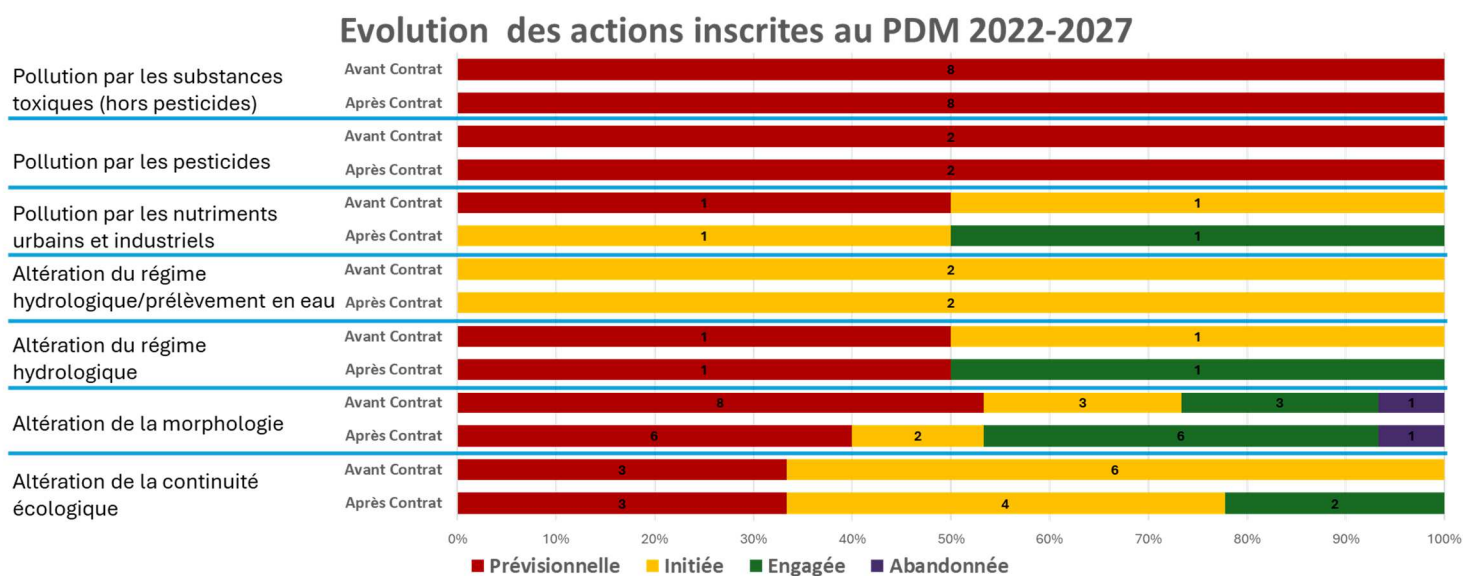
- ⇒ Schéma directeur des eaux pluviales (CAPV et CCBE) ;
- ⇒ Désimperméabilisations des bâtiments ;
- ⇒ **Mise en conformité de 3 stations d'épuration → Mesure ASS0801 du PDM ;**

- ⇒ **Réhabilitation, mise en séparatif de réseau unitaire → Mesure ASS0302 du PDM ;**
- ⇒ Etude multi-enjeux agricole à l'échelle du bassin versant.

La contribution du contrat au Pdm du SDAGE et au PBACC, issue de l'annexe 2 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| | Nbre opérations | Montant actions | Aides AERMC |
|-------|-----------------|-----------------|--------------|
| Pdm | 49 | 12 486 800 € | 6 588 000 € |
| PBACC | 112 | 27 747 275 € | 12 612 610 € |

Le graphique ci-dessous montre l'état d'avancement prévisionnel des actions PDM à l'issue du contrat :



Le graphique montre des avancements importants notamment sur les thématiques liées à la ressource en eau et à la gestion des milieux aquatiques (morphologique, continuité...). Cependant, de nombreuses actions restent « prévisionnelles ».

Concernant la continuité, cela s'explique car les ouvrages nécessitant des travaux sont privés et doivent donc être aménagés par le propriétaire. Or, les travaux nécessaires sont complexes et les investissements très importants.

Pour la morphologie, la grande majorité des cours d'eau du territoire étant aujourd'hui privée et les travaux de restauration nécessitant un foncier important, les négociations préalables à tout projet d'envergure s'inscrivent dans le temps long. Le SYMBHI a mis en place une veille foncière afin d'être le plus réactif possible lorsque des opportunités d'achat se présente.

Enfin, les pollutions par les substances toxiques et les pesticides ne sont peu voire pas abordées dans le cadre de ce contrat. Une réflexion pourra être menée dans les années à venir pour une meilleure prise en compte de ces sujets.

5.2 L'instance de gouvernance

L'instance de gouvernance définit la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle s'appuie sur la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions et animer le contrat.

L'instance de gouvernance a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an). Elle permet aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'instance de gouvernance de la démarche est le **Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon**.

Le Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon est une instance locale de gouvernance créée par arrêté préfectoral n°2012041-0023 du 10 février 2012. L'objectif de ce comité est d'être un **lieu de suivi et d'échange sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques** sur le territoire « Voironnais ». Il rassemble les **collectivités territoriales**, les **représentants des usagers de l'eau**, **organismes professionnels et associations** et les **services de l'Etat** concernés sur le bassin versant. La composition de ce comité a vocation à être actualisée dans les prochains mois, afin notamment de prendre en compte les évolutions institutionnelles intervenues depuis sa création (fusion des intercommunalités, dissolutions de syndicats, d'associations) et éventuellement ajout de nouveaux acteurs.

Comme pour l'élaboration de la démarche de contrat, le Comité de Rivières peut s'organiser en commissions afin de travailler par entrées thématiques notamment ; le fonctionnement à venir impliquera a priori la réunion des commissions suivantes, a minima un fois par an selon les actualités de la thématique :

- 1- Petit cycle de l'eau ;
- 2- Agriculture ;
- 3- Gestion quantitative ;
- 4- Préservation/Restauration milieux aquatiques/Biodiversité ;
- 5- Sensibilisation / Communication.

Ces commissions multi-acteurs seront dédiées à suivre l'avancement des différentes thématiques d'actions du contrat « Eau & Climat » et à maintenir le lien / la cohérence avec les autres actions portées sur le territoire. Elles n'auront qu'un rôle consultatif / informatif.

En complément :

- Des réunions régulières de suivi et coordination pourront avoir lieu entre l'Agence de l'eau, le SYMBHI, la CAPV et la CCBE, ces 3 structures étant maîtres d'ouvrage de la très grande majorité des actions du contrat « Eau & Climat » ;
- Des Comités Techniques (CoTech) et Comités de pilotage (COPIL) à la composition adaptée seront proposés à l'échelle de la gestion de chaque projet le nécessitant par son ampleur et/ou ses enjeux multi-acteurs (étude globale ou projet/travaux).

5.3 La structure porteuse

La structure porteuse du contrat est en charge :

- De piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat ;
- D’animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l’instance de gouvernance.

La structure porteuse du contrat est **le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l’Isère (SYMBHI)**.

Le SYMBHI exerce la compétence GEMAPI et assure l’animation concertée de la gestion de l’eau à l’échelle du Voironnais, pour le compte et la CAPV et de la CCBE depuis le 1^{er} janvier 2020. En tant qu’animateur, il est appelé à coordonner, communiquer et sensibiliser vis-à-vis des autres thématiques. Il pilote un observatoire visant à partager les connaissances et suivre l’évolution des milieux afin de mesurer les effets des actions engagées sur le long terme.

Techniquement, l’UT Voironnais est actuellement composée de 4 agents :

- Un responsable d’UT (1 ETP) ;
- Un chargé de mission « rivières » (0.8 ETP) ;
- Un technicien de rivières (0.5 ETP) ;
- Un animateur PAPI (1 ETP non concerné par le présent contrat).

5.4 Adéquation du contrat avec les moyens prévus

5.4.1 Moyens financiers

Le contrat représente une masse financière prévisionnelle de 40 M€ d’investissement, pour 14 maîtres d’ouvrages et 219 opérations. Les principaux maîtres d’ouvrage sont :

- La Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais (27,9 M€),
- La Communauté de Communes de Bièvre Est (3,6 M€),
- Le SYMBHI (3,2 M€).

Plusieurs communes, le Département de l’Isère, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques de l’Isère (FDPPMA 38), le Conservatoire d’Espaces Naturels de l’Isère (CEN 38) se portent également maîtres d’ouvrages d’actions sur les milieux aquatiques ou sur la gestion des eaux pluviales notamment.

Le tableau suivant récapitule le budget des principaux maîtres d’ouvrage et les investissements prévus pendant la durée du Contrat :

| | SYMBHI | CAPV | CCBE |
|---|-----------|------------|-----------|
| Budget Annuel | 1.3 M d’€ | 44 M d’€ | 8.3 M d’€ |
| Investissement dans le contrat 2026-2028 | 3,2 M d’€ | 27,9 M d’€ | 3,6 M d’€ |
| Adéquation budget/contrat | Oui | Oui | Oui |

5.4.2 Moyens humains

Concernant les moyens humains, 2,3 ETP de l'UT Voironnais sont actuellement dédiés au suivi et à la mise en œuvre des actions du contrat.

Le SYMBHI prévoit le recrutement de 0,5 ETP pour assurer l'animation de la thématique « Gestion quantitative de la ressource en eau » sur le territoire.

Un autre agent à temps plein sera embauché pour la gestion des zones humides et mutualisé à 50% avec le Sud Grésivaudan.

L'UT Voironnais prévoit également d'avoir un technicien de rivières à temps plein (mi-temps actuellement) à partir de 2027.

| Thématique | Animation générale | Gestion des cours d'eau | PPRE | Zones humides | Ressource en eau | Communication | Protocole de gestion | Total |
|-----------------|--------------------|-------------------------|------|---------------|------------------|---------------|----------------------|-------|
| ETP 2025 | 0,5 | 1,1 | 0,3 | 0 | 0 | 0,1 | 0,3 | 2,3 |
| ETP 2026 | 0,5 | 1,1 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,1 | 0,3 | 3,3 |
| ETP 2027 | 0,5 | 1,3 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,1 | 0,2 | 3,8 |
| ETP 2028 | 0,5 | 1,3 | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,1 | 0,2 | 3,8 |

De son côté, la CAPV prévoit :

- 1 ETP lié aux actions d'animation, sensibilisation et communication à la gestion intégrée des eaux pluviales, partagé entre un 0.6 (ingénieur EP) et un 0.4 (ambassadeur sur le volet pluvial) ;
- 1 ETP dédié uniquement à la sensibilisation d'ordre générale et public scolaire (collèges/lycées) ;
- 0.6 ETP dédié à la sobriété en eau, multi-usages ;
- 0.4 ETP dédié à l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.

L'ensemble des missions sera exercé en régie, suite à une réorganisation en interne, pour s'adapter et mettre en œuvre au mieux les actions du contrat.

La CCBE prévoit le recrutement d'un nouvel agent afin de renforcer ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau. Cet agent consacrera 40 % de son temps de travail à la gestion des eaux pluviales, incluant le suivi des dispositifs existants, l'accompagnement des projets et l'amélioration des pratiques à l'échelle du territoire.

20 % de son temps seront dédiés à la sensibilisation et à la mise en œuvre d'actions en faveur de la sobriété en eau, à destination des collectivités, des agriculteurs et des acteurs industriels. Ces actions viseront à promouvoir des pratiques plus économes, à diffuser les bonnes pratiques et à accompagner les acteurs dans leurs démarches de réduction des consommations.

Les autres missions, notamment la mission « eau et urbanisme » (représentant 20 % du temps de travail), ainsi que le suivi du contrat « Eau & Climat », continueront d'être assurées par le personnel actuellement en place, garantissant ainsi la continuité et la cohérence des actions engagées par la CCBE.

Ainsi, les moyens humains dédiés à la réalisation des actions du contrat sont augmentés de 5.1 ETP répartis entre les différents maîtres d'ouvrages :

| Thématiques | CAPV | CCBE | SYMBHI | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------------|----------|
| Assainissement, AEP et urbanisme | Mobilisation 0.4 ETP | | | +0.4 ETP |
| Eaux pluviales | Mobilisation 1 ETP | Mobilisation 0.4 ETP | | +1.4 ETP |
| Gestion quantitative de la ressource en eau | Mobilisation 0.6 ETP | Mobilisation 0.2 ETP | Recrutement 0,5 ETP | +1.3 ETP |
| Zones humides | | | Recrutement 0,5 ETP | +0.5 ETP |
| Milieux aquatiques | | | Recrutement 0,5 ETP | +0,5ETP |
| Communication | Recrutement 1 ETP | | | +1 ETP |

5.5 Les indicateurs de suivi du contrat

Il est proposé deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs généraux (indicateurs de « reporting »),
- Les indicateurs techniques du contrat « Eau & Climat », définis et renseignés en objectifs par types d'actions dans le tableau de programmation de l'annexe 2.

| Indicateurs généraux | |
|---|--------------|
| Enveloppe des aides prévue / consommée | 17.3 M d'€ / |
| Dont Enveloppe des aides spécifiques prévue / consommée | 3 M d'€ / |
| NB de réunions de l'instance de gouvernance prévues / réalisées | 3 / |
| NB d'actions aides classiques prévues / réalisées | 169 / |
| NB d'actions aides spécifiques prévues / réalisées | 28 / |
| NB d'actions PAOT prévues / réalisées | 48 / |

Les principaux objectifs techniques du contrat sont les suivants :

| Indicateur technique | Contribution à un défi PBACC | NB actions/objectif visé |
|--|--|-----------------------------------|
| Economies d'eau (tout secteur confondu) | Défi 1 | 49 actions/160 000 m ³ |
| Linéaires de réseaux d'eau potable réhabilités | Défi 5 (uniquement réseaux points noirs rendement < 50%) | 0 |
| Démarche ambitieuse sobriété | Défi 6 (EPCI) | RES-ECO-1a (étude EVP) |
| PTGE à engager | Défi 9 (si territoire cible) | RES-ECO-1a (étude EVP) |
| Linéaires de cours d'eau restaurés | Défi 11 | 7 actions/2,55 km |
| Surfaces de zones humides restaurées ou préservées | Défi 12 | 1 action/ 15 Ha |
| PGSZH à élaborer | Défi 15 (si territoire cible) | Oui (MIA-MAH-17a) |
| Linéaire de haies mis en place | Défi 16 | 1 action/2000 m |
| Surface désimperméabilisée (m ²) | Défi 20 (si territoire cible) | 14actions/45 920 m ² |
| Linéaire de ripisylve restauré | Défi 21 | 3 actions/1.5 km |

| | | |
|---|-------------------------------|-------------------|
| Linéaires de réseaux d'eaux pluviales déconnectées des réseaux d'eaux unitaires | Défi 22 | 32 actions/9337 m |
| Démarche PEP / PAPI | Défi 24 (si territoire cible) | Oui |
| Observatoire d'évolution des milieux | Défi 29 | Oui (MIA-SUIV-1a) |
| Linéaires de réseaux d'assainissement pour lutter contre les ECP | | 1650 m |
| Stations d'épuration mises en conformité | | 3 |
| Nombre d'ouvrages prioritaires rendus franchissables | | 1 |

5.6 L'articulation du contrat « Eau & Climat » et des autres démarches du territoire

Plusieurs démarches de gestion de l'eau sont en cours sur le territoire. Citons notamment, pour les démarches portées par le SYMBHI à l'échelle du territoire Voironnais :

- Le **Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)** dont la phase opérationnelle débutera en 2026 ;
- Le **Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)** qui établit une stratégie de préservation, gestion et mise en valeur des zones humides, basée sur un inventaire et une hiérarchisation des sites en fonction de leurs enjeux et pressions sera mis à jour en 2026 dans le cadre du contrat ;
- Le **Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE)** qui définit les secteurs et priorités d'intervention (adaptées aux enjeux) pour les opérations de gestion de la végétation, des berges et des espèces exotiques envahissantes. Il sera mis à jour en 2027 dans le cadre du contrat ;
- Le **protocole de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure** régissant les débits de la Fure à la sortie du Lac de Paladru.

En parallèle, sur ses compétences relevant du « petit cycle de l'eau » (assainissement, alimentation en eau potable) et à l'échelle de l'ensemble de leur territoire, la CAPV et la CCBE ont élaboré un **schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement**.

Le contrat « Eau & Climat » est également considéré comme le volet eau d'un Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), outil de l'Etat.

Le contrat « Eau & Climat », en tant qu'outil de financement, ne se substitue pas à ces autres démarches qui relèvent d'un caractère plus stratégique ou de planification. Sous réserve que des actions entrent dans son champ, le contrat « Eau & Climat », en revanche, servira à la mise en œuvre opérationnelle d'actions pensées par ces autres démarches (notamment issues du PGSZH et PPRE).

LE CONTRAT « EAU & CLIMAT » VOIRONNAIS (PARTIE CONTRACTUELLE)

Il est convenu entre :

- *Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère*, représenté par son Président, Monsieur Gilles STRAPAZZON, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,
- *La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais*, représenté par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,
- *La Communauté de Communes de Bièvre Est*, représenté par son Président, Monsieur Roger VALTAT, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,
- *Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère*, représenté par son Président, Monsieur Michel BASSET, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,
- *La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère*, représenté par son Président, Monsieur Hervé BONZI, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,
- *Le Département de l'Isère*, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre BARBIER, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et
- *La commune d'Apprieu*, représenté par son Maire, Monsieur Dominique PALLIER, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune de Chirens*, représenté par sa Maire, Madame Christine GUTTIN, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune d'Izeaux*, représenté par son Maire, Monsieur Max BARBAGALLO, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune de Moirans*, représenté par sa Maire, Madame Valérie ZULIAN, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune de Saint Etienne de Crossey*, représenté par sa Maire, Madame Ghislaine PEYLIN, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune de Voiron*, représenté par son Maire, Monsieur Julien POLAT, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et
- *La commune de Voreppe*, représenté par son Maire, Monsieur Luc REMOND, agissant en vertu de la délibération du XXX
Et,
- *l'Etat*, représenté par sa/son Préfet(e), Madame Catherine SEGUIN, agissant en vertu de la délibération du XXX,
Et,

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application XXX du Conseil d'Administration de l'agence

Les termes du contrat suivant :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que le SYMBHI, la CAPV, la CCBE, le Département de l'Isère, la FDPPMA de l'Isère, le CEN Isère et les communes maîtres d'ouvrages vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Agence de l'Eau RMC,
- Le programme d'actions que la CAPV, la CCBE, le Département de l'Isère, la FDPPMA de l'Isère, le CEN Isère et les communes maîtres d'ouvrages vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières du Département pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le territoire de l'UT Voironnais du SYMBHI. Toutefois, pour les actions portant sur le petit cycle de l'eau, le contrat s'étend également sur tout le périmètre de la Communauté de Communes de Bièvre Est. Il est animé par le SYMBHI.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour les aides classiques de l'Agence de l'Eau et à la signature du contrat pour les aides spécifiques.

Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en Annexe 2.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2 Engagement de la Communauté de Commune de Bièvre-Est

La Communauté de Communes de Bièvre Est s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

La Communauté de Communes de Bièvre Est s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.3 Engagement du Département de l'Isère

Le Département de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

Le Département de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.4 Engagement de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.5 Engagement du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.6 Engagements des communes

Les communes d'Apprieu, Chirens, Izeaux, Moirans, Saint Etienne de Crossey, Voiron et Voreppe s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) sous réserve de leurs disponibilités financières

Les communes d'Apprieu, Chirens, Izeaux, Moirans, Saint Aupre, Saint Etienne de Crossey, Voiron et Voreppe s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.7 Engagement de la structure porteuse (SYMBHI)

En tant que structure porteuse :

Le SYMBHI s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le SYMBHI s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

En tant que maître d'ouvrage :

Le SYMBHI s'engage à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation sous réserve de ses disponibilités financières (cf. Annexe 2) sous réserve de ses disponibilités financières.

Le SYMBHI s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'Eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.8 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat relevant des aides classiques, solidarités ou spécifiques.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2028.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Il sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 17 277 069 €.

| | Nbre opérations | Montant actions | Aides AERMC |
|----------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| Aide classique | 168 | 28 072 930 € | 14 257 159 € |
| Aide solidarité | - | - € | - € |
| Aide spécifique | 29 | 6 877 315 € | 3 019 910 € |
| Total AERMC | 197 | 34 950 245 € | 17 277 069 € |
| Autre | 22 | 5 327 650 € | 2 074 465 € |
| TOTAL contrat | 219 | 40 277 895 € | 19 351 534 € |

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

Les 22 actions territoriales catégorisées en « autre » recensées et programmées pourront être accompagnées sur la période du contrat dans le cadre du 12e programme et des fiches aides en vigueur.

5.9. Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux CRTE de *Bièvre Est et du Pays Voironnais*. Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement,

en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations.

5.10 Engagement de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à accompagner les collectivités et le secteur public local dans la structuration et le financement de projets visant à la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique répertorié dans ce Contrat « Eau & Climat ». Cet accompagnement se traduit par une offre de produits financiers spécifique incluant les aqua-prêts (prêts bancaires sur des durées longues, jusqu'à 60 ans), des possibilités d'investissements directs dans les sociétés (apports en capital, d'avances en compte courant, de titres participatifs, d'obligation convertibles et de prêts subordonnés), le déploiement de la consignation, ainsi que l'intégration dans le collectif Aquagir (www.aquagir.fr).

Les maîtres d'ouvrage, signataires du contrat « Eau & Climat », peuvent consulter les offres de la Banque des Territoires à l'adresse suivante : Offres de gestion de l'eau et préservation | Banque des Territoires ou contacter le représentant de la Banque des Territoires.

Article 6 - Modalités de pilotage / suivi / évaluation du contrat

L'engagement de l'Agence de l'Eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée ;
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier ;
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat) ;
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PdM du SDAGE/PBACC) ;
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires

A XXX, le hh/mm/aaaa

| | |
|---|---|
| La Préfète de l'Isère Madame/ Monsieur XXX | Le Président du Département de l'Isère Monsieur BARBIER |
| | |
| Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Monsieur Nicolas MOURLON | Le Président du SYMBHI Monsieur Gilles STRAPAZZON |
| | |
| La/Le Président(e) de la CAPV Madame/ Monsieur XXX | La/Le Président(e) de la CCBE Madame/ Monsieur XXX |
| | |

| | |
|--|---|
| <p>La/Le maire D'Apprieu Madame/ Monsieur XXX</p> | <p>La/Le maire de Chirens Madame/ Monsieur XXX</p> |
| | |
| <p>La/Le maire d'Izeaux Madame/ Monsieur XXX</p> | <p>La/Le maire de Moirans Madame/ Monsieur XXX</p> |
| | |
| <p>La/Le maire De Saint Etienne de Crossey Madame/ Monsieur XXX</p> | <p>La/Le maire de Voiron Madame/ Monsieur XXX</p> |
| | |
| <p>La/Le maire de Voreppe Madame/ Monsieur XXX</p> | <p>Le Président(e) de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère Monsieur Hervé BONZI</p> |
| | |

| | |
|---|--|
| <p>La/Le Président(e) Du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère Monsieur Michel BASSET</p> | |
| | |